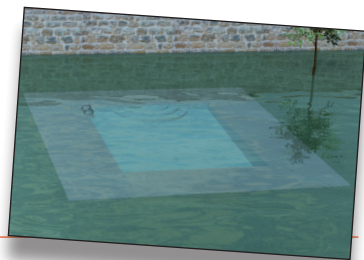


Fiche n° 07



Sécurité des personnes

Matérialiser le périmètre d'une piscine non couverte

La recommandation vise à éviter aux personnes et aux véhicules d'intervention de secours, appelés à circuler dans une zone inondée de tomber dans la piscine, cette dernière n'étant plus visible.

Rappel : Afin d'empêcher la noyade d'enfants de moins de cinq ans, les propriétaires de piscines enterrées (ou semi enterrées) ont obligation d'installer un des quatre dispositifs de sécurité prévus par le décret n°2004-499, art. R 128-2 du CCH.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité
des occupants



Réduction du délai
de retour à la normale



Réduction des
dommages

Pour quels corps de métiers ?



pisciniste



couverture



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

Dans le cas où la protection réglementaire est assurée par des barrières, l'emprise de la piscine reste normalement discernable jusqu'à une hauteur d'eau de 1 mètre (hauteur de barrière de protection devant être supérieure ou égale à 1,10 m).

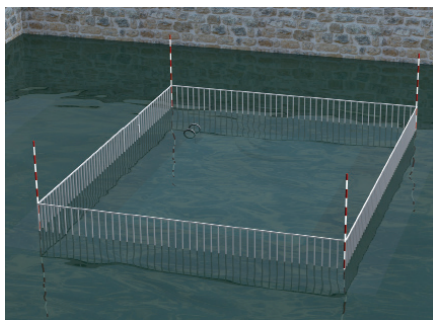
Il est recommandé de privilégier l'installation d'une barrière périphérique (lorsque la piscine est en zone inondable) comme moyen de protection.

Si la hauteur d'eau est supérieure à 1 m, une mesure complémentaire peut consister à prévoir la mise en oeuvre temporaire de repères (mâts, perches, etc) en périphérie de la piscine ayant une hauteur suffisante pour dépasser le niveau de l'eau (vois illustration). Ces repères seront conçus pour être bien visibles et alerter les intéressés du danger potentiel.

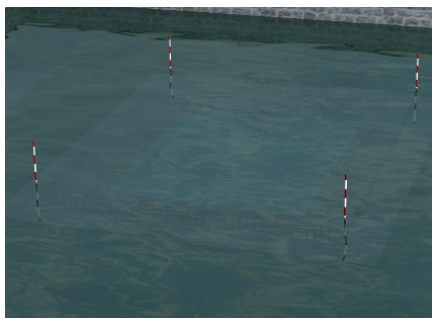
Caractéristiques du balisage d'une piscine :



Piscine privative équipée d'une barrière de sécurité



La barrière de sécurité reste visible tant que le niveau d'eau est inférieur à sa hauteur



Les piquets délimitent l'emprise au sol de la piscine lorsque le niveau de l'eau dépasse la barrière

- En présence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur votre commune, consultez le règlement pour savoir si cette mesure est obligatoire et dans quelles conditions.
- En l'absence de PPRI, nous vous conseillons de réaliser cette mesure pour une piscine (ou un bassin) située en deçà des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (ou de la cote de référence).